Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A228 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA 6ème VICE-PRÉSIDENTE DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Madame Claudine OZAN en qualité de 6ème Vice-Présidente,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,
Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Madame Claudine OZAN, 6ème Vice-Présidente.

ARRÊTE

Article 1 :
Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Claudine OZAN, 6ème Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de la **« Culture, Cohésion Sociale et Lien Territorial »**. Elle intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Assurer le suivi des activités de l'école de musique communautaire et des activités du théâtre Épidaure en application des conventions avec l'association ;
- Promouvoir la culture sur le territoire en assurant la promotion des structures culturelles existantes et de leur programmation ;
- Participer au travers de la vie culturelle à la promotion du patrimoine local en collaboration avec le vice-président en charge du tourisme ;
- Organiser une programmation culturelle intercommunale régulière sous la forme d'une journée dédiée sur un site ou plusieurs sites du territoire ;
- Aider les structures du territoire à partager leurs expériences ;
- Animer la commission « culture et animation de la vie sociale » en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Développer une coopération avec les associations du territoire, notamment, le Centre social LARES ;
- Proposer des stratégies de lutte contre l'isolement et la promotion de l'inclusion en lien avec la Mission Locale ;
- Promouvoir le développement des liens sociaux avec toutes les couches sociales du territoire ;
- Participer à la rédaction des cahiers des charges et à la sélection des candidats lors des appels à projets ou des marchés publics.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétences des Vice-présidents concernés.

Madame Claudine OZAN, 6ème Vice-Présidente, est habilitée à signer les documents suivants :
- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Madame Claudine OZAN, 6ème Vice-Présidente, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine OZAN, 6ème vice-présidente, la signature des actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 avril 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT

COMMUNES DU GESNOIS BIERUM
PARC DES BITELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressée le 29/04/26

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS